Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 091-200058477-20241015-DCC2024_077-DE

VAL D'YERRES VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : *4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.*
OBJET : ***PROTOCOLE PARTICULIER DES MODALITES DE TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS DU RESEAU DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES***

Total : 56

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Astral, 121 avenue de la République à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 38

Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Richard PRIVAT ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI

Représentés : 15

Monique BAILLOT représentée par Christina PEDRI ; Eric BASSET représenté par Damien ALLOUCH ; Christophe CARRERE représenté par Christine COTTE ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Michaël DAMIATI représenté par Annie FONTGARNAND ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Joël GRUERE représenté par Fouad SARI ; François GUIGNARD représenté par Céline CIEPLINSKI ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT

Absents : 03

Gabin ABENA ; Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL

2024-077

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 29/10/2024

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 091-200058477-20241015-DCC2024_077-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION

2024-077	PROTOCOLE PARTICULIER DES MODALITES DE TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS DU RESEAU DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-054 du 30 septembre 2021 portant protocole général relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail des personnels communautaires, applicable à effet du 1er janvier 2022,

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 4 juillet 2024,

CONSIDERANT que l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du Comité Social Territorial compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au 2ème alinéa de l'article 1er du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent,

CONSIDERANT que les sujétions particulières auxquelles sont soumis les personnels des piscines du Val d'Yerres Val de Seine sont de deux ordres : sujétions liées au rythme de travail (travail du dimanche et en cycle décalé) et sujétions liées au milieu d'intervention (travail en environnement bruyant et en milieu chloré, générant les risques professionnels associés),

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir un dispositif de compensation de ces sujétions, afin de limiter les effets de la pénibilité inhérents aux postes de travail des personnels concernés,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (Mme CIEPLINSKI, M. BASSET (pouvoir à M. ALLOUCH), M. CARRERE (pouvoir à Mme COTTE), et M. GUIGNARD (pouvoir à Mme CIEPLINSKI),

Article 1er : APPROUVE la mise en place d'un dispositif de compensation des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, auxquelles sont soumis les personnels du réseau des équipements aquatiques.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 091-200058477-20241015-DCC2024_077-DE

Article 2 : APPROUVE l'attribution, au titre de cette compensation, de trois jours de RTT par an pour les éducateurs sportifs, et d'un jour de RTT par an pour les personnels techniques.

Article 3 : DIT que ces dispositions particulières viennent compléter le protocole général relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail des personnels communautaires applicable depuis le 1er janvier 2022.

Article 4 : DIT que l'ensemble des mesures d'organisation interne applicables au réseau des équipements aquatiques, présentées au Comité Social Territorial du 4 juillet 2024, sont intégrées au protocole particulier des modalités d'organisation du temps de travail du secteur concerné prenant effet au 1er septembre 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Ministre délégué aux transports
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 26/10/2024
Qualité : Président